



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-CeA68-017

**portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau autoroutier départemental,
Hors agglomération**

Travaux localisés de réhabilitation de chaussée

Autoroute A36

Chantier SUREAU du PR120+540 au PR116+500

(Sens Allemagne vers Mulhouse)

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023, paru au J.O du 14 juillet 2023, portant nomination de Mr Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté interpréfectoral constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la collectivité européenne d'Alsace des 30 et 31 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des personnels et des usagers à l'occasion des travaux de réhabilitation de la chaussée de l'autoroute A36 dans le sens Allemagne vers Mulhouse entre les PR120+540 et PR116+500 ;

SUR proposition du chef du service de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la CeA dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A 36	
PR + SENS	Sens Allemagne vers Mulhouse, du PR 120+540 au PR 116+500	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de réhabilitation de la chaussée.	
PÉRIODE GLOBALE	Du lundi 27 mai 2024 à 5h00 au samedi 22 juin 2024 à 6h00	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture de la chaussée de sens Allemagne vers Mulhouse et déviation du trafic par le réseau secondaire.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place</u> Collectivité européenne d'Alsace Service Autoroutier CEIA de Rixheim	<u>Surveillance et maintenance</u> Collectivité européenne d'Alsace Service Autoroutier CEIA de Rixheim

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation des travaux	Mesures d'exploitation
<u>Phase 1</u> Du lundi 27 mai 2024 à 5h00 au lundi 03 juin 2024 à 6h00	A 36 Sens Allemagne vers Mulhouse Du PR 120+540 au PR 118+550	Fermeture de section courante La chaussée de sens Allemagne vers Mulhouse est fermée du PR 120+540 au PR 118+550 . Les usagers de l'A5 allemande désireux de prendre l'A36 en direction de Mulhouse sont déviés à partir de l'échangeur de Neuenburg am Rhein, par la RD39 jusqu'à l'échangeur 21 Peugeot permettant de reprendre l'A36. Fermeture de bretelle Dans l'échangeur 22 Ottmarsheim, la bretelle de sortie de l'A 36 depuis Allemagne vers Ottmarsheim est fermée. Les usagers de l'A5 allemande désireux de se rendre à Ottmarsheim sont déviés à partir de l'échangeur de Neuenburg am Rhein, par les RD 39 et 468 en direction d'Ottmarsheim.

Période	Localisation des travaux	Mesures d'exploitation
<p align="center">Phase 2</p> <p>Du lundi 03 juin 2024 à 6h00 au samedi 22 juin 2024 à 6h00</p>	<p align="center">A 36</p> <p align="center">Sens Allemagne vers Mulhouse</p> <p align="center">Du PR 118+550 au PR 116+500</p>	<p>Fermeture de section courante</p> <p>La chaussée de sens Allemagne vers Mulhouse est fermée du PR 120+540 au PR 116+500.</p> <p>Les usagers de l'A5 allemande désireux de prendre l'A36 en direction de Mulhouse sont déviés à partir de l'échangeur de Neuenburg am Rhein, par la RD39 jusqu'à l'échangeur 21 Peugeot qui permet de reprendre l'A36.</p> <p>Fermeture de bretelles</p> <p>Dans l'échangeur 22 Ottmarsheim, deux bretelles sont fermées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La bretelle de sortie de l'A 36 depuis Allemagne vers Ottmarsheim est fermée. <p>Les usagers de l'A5 allemande désireux de se rendre à Ottmarsheim sont déviés à partir de l'échangeur de Neuenburg am Rhein, par les RD 39 et 468 en direction d'Ottmarsheim.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La bretelle d'accès à l'A36 en direction de Mulhouse est fermée. <p>Les usagers sont déviés par les RD 468 en direction de Chalampé, puis la RD39 en direction de Mulhouse, jusqu'à l'échangeur 21 Peugeot qui permet de reprendre l'A36.</p>
<p>Du vendredi 24 mai 2024 à 8h00 au samedi 22 juin 2024 à 6h00</p>	<p align="center">A 36</p> <p align="center">Sens Allemagne vers Mulhouse</p> <p align="center">Du PR 120+540 au PR 116+500</p>	<p>Fermeture d'aire de stationnement</p> <p>L'aire de stationnement de la plate-forme douanière d'Ottmarsheim située du côté Nord de l'A 36 est fermée.</p>

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la CeA, de la radio locale et sur le site « inforoute.alsace.eu ».

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires d'Ottmarsheim et de Chalampé.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- pôle Territoires et Exploitation de la CeA,

Fait à Colmar, le **19 AVR. 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur du Service

Christophe MAROT

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.